

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 13 janvier 2025

PROCÈS VERBALE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2025, à 19h00, à la salle du conseil situé au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

À laquelle étaient présents les conseillers municipaux Michel Duhème, Alyssa Leblanc, Judith Fouquet et Sylvie Lemay, tous formant quorum sous la présidence de Pierre Poirier, maire.

Le(s) conseiller(s) était (étaient) absent(s) : Marie Galipeau, Jean-Maurice Daoust

Était également présente la directrice générale par intérim, Jacinthe Murphy qui agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Tous formant quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19 h00.

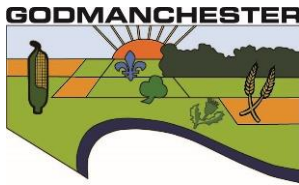
2. ORDRE DU JOUR

2025-01-13-003 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **Proposé** par la conseillère Alyssa Leblanc, **Appuyé** par la conseillère Judith Fouquet et **RÉSOLU** :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit adopté tel que soumis;

1. **Ouverture de la séance**
2. **Ordre du jour**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 9 décembre 2024 -18h30 et du 9 décembre 2024 – 18h45
4. **Administration**
5. **Ressources humaines**
6. **Greffé**
 - 6.1 Demande d'aide financière
 - 6.2 Appui à la journée de persévérance scolaire
7. **Trésorerie**
 - 7.1 Dépôt du certificat du trésorier sur la disponibilité des crédits pour l'acquittement des dépenses et des engagements
 - 7.2 Approbation des opérations financières de décembre 2024
8. **Urbanisme et environnement**
 - 8.1 Recommandations du coroner pour les clôtures en bande riveraine des propriétés du chemin Ridge
9. **Loisir, culture et parcs**
10. **Travaux publics**
 - 10.1 Contrat pour le contrôle de castors
 - 10.2 Programme d'aide à la voirie locale – Aide financière (PPA-CE)
11. **Sécurité publique et protection incendie**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 13 janvier 2025

12. Affaire MRC Haut-Saint-Laurent

13. Avis de Motion

13.1 Dépôt du règlement 522 modifiant le règlement 513 sur le traitement des élus municipaux

14. Adoption des règlements

14.1 Adoption du règlement 516 modifiant le règlement de zonage No 357 afin d'ajouter un usage complémentaire pour l'hébergement touristique et d'encadrer la location à court-terme

14.2 Adoption du règlement 516-1 modifiant le règlement de zonage No 357 afin d'ajouter un usage complémentaire pour l'hébergement touristique et d'encadrer la location à court-terme

14.3 Adoption du règlement 521 décrétant l'imposition des taxes foncières ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services de l'exercice financier 2025

15. Périodes de questions

16. Levée de la séance

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-01-13-004 3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 9 DÉCEMBRE 2024 (BUDGET) ET 9 DÉCEMBRE 2024 (18H45)

Il est **Proposé** par la conseillère Sylvie Lemay, **Appuyé** par le conseiller Michel Duhème et **RÉSOLU** :

QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 (budget) et de la séance extraordinaire du 9 décembre (18h45) furent remises à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de 72 heures avant la séance. La directrice générale par intérim est dispensée d'en faire la lecture et les procès-verbaux de séance sont adoptés tel que déposés.

QUE les procès-verbaux soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. ADMINISTRATION

Aucun sujet abordé.

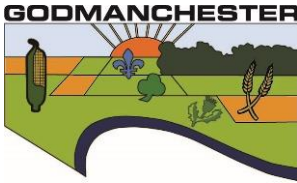
5. RESSOURCE HUMAINES

Aucun sujet abordé.

6. GREFFE

2025-01-13-005 6.1 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

Nom de l'organisme	Sujet	Montant
S.A.B.E.C.	Réduire le déficit pour les transports d'accompagnements pour les services médicaux des citoyens	1000\$



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 13 janvier
2025

Il est **Proposé** par le conseiller Michel Duhème, **Appuyé** par la conseillère Judith Fouquet et **RÉSOLU** :

QUE l'aide financière soit versée aux organismes ci-haut mentionnés;

QUE cette dépense soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. 02-701-90-999 – Dons, loisir et culture et financée à même le budget d'opération;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-01-13-006 6.2 APPUI À LA JOURNÉE DE PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et les élus de la Montérégie ont placé la lutte contre le décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, reconnaissant son impact sur l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire entraîne des répercussions économiques significatives, évaluées à 1,9 milliard de dollars à l'échelle du Québec (ISQ-2025);

CONSIDÉRANT QUE malgré les progrès, selon les dernières données du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) 16.31 % des jeunes de la Montérégie (*) quittent le système scolaire sans avoir obtenu de diplôme ni de qualification;

CONSIDÉRANT QUE chaque action positive entreprise pendant les Journées de la persévérance scolaire peut contribuer significativement à réduire le décrochage scolaire et à bâtir un avenir plus fort et plus équitable pour tous;

CONSIDÉRANT l'efficacité prouvée des initiatives de prévention du décrochage scolaire, économiquement plus avantageuses que les interventions tardives;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est un enjeu social nécessitant une mobilisation collective depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle;

CONSIDÉRANT l'organisation par les Instances Régionales de concertation, dont l'IRC de la Montérégie (IRCM), des Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025, sous le thème du « LA PERSÉVÉRANCE FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE », visant à valoriser et soutenir la persévérance des jeunes;

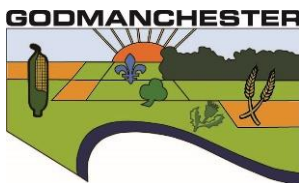
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Godmanchester désire s'impliquer lors de cet événement d'envergure;

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet, **Appuyé** par la conseillère Alyssa Leblanc et **RÉSOLU** :

QUE le conseil de la municipalité de Godmanchester proclame les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer IRCM et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de la Montérégie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de Godmanchester pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Participer au Jeudi PerséVERT, le 13 février 2025, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire.
- Faire parvenir une copie de cette résolution à IRCM, à marie-everaby@irc-monteregie.ca.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 13 janvier
2025

(*) Taux annuel de sortie du secondaire sans diplôme ni qualification 2021 – ministère de l'Éducation - (données mises à jour en décembre 2023)

7. TRÉSORERIE

7.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU TRÉSORIER SUR LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ACQUITTEMENT DES DÉPENSES ET DES ENGAGEMENTS

La Trésorière, Jacinthe Murphy, dépose à la séance le certificat du trésorier sur la disponibilité des crédits pour l'acquittement des dépenses et des engagements.

2025-01-13-007 7.2 APPROBATION DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Il est **Proposé** par la conseillère Sylvie Lemay, **Appuyé** par la conseillère Alyssa Leblanc et **RÉSOLU** :

Total des chèques émis :	34 522.21 \$
Total des dépôts directs émis :	60 488.19 \$

D'AUTORISER la Trésorière à payer, du fonds général d'administration, les comptes fournisseurs pour le mois de décembre 2024 conformément à la liste déposée devant le Conseil :

Total des comptes à payer :	95 010,40 \$
-----------------------------	--------------

ET D'APPROUVER la liste des salaires versés pour le mois de décembre 2024, telle que déposée devant le Conseil :

Rémunération des élus	12 118.96 \$
Salaires des employés :	36 581.86 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-01-13-008 8.1. RECOMMANDATIONS DU CORONER POUR LES CLÔTURES EN BANDE RIVERAINE DES PROPRIÉTÉS DU CHEMIN RIDGE

CONSIDÉRANT QU'une mort accidentelle est survenue dans le ruisseau Cunningham le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le coroner a produit un rapport, le 26 juin 2024, recommandant à la Municipalité d'analyser les options possibles et de mettre en place les mesures correctives requises pour les propriétés près de la rive du ruisseau Cunningham;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés qui sont visées par les recommandations sont situés entre le 2156 et 2108 chemin Ridge;

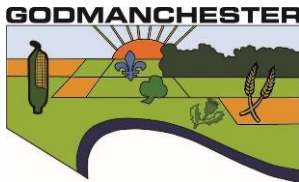
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a fait l'état des différentes options qui étaient possible de réaliser afin de protéger ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés visées sont à moins de 10 mètres du cours d'eau et qu'il est presque impossible d'installer des clôtures de façon sécuritaire.

CONSIDÉRANT QUE certaines résidences sont à moins de 5 mètres du cours d'eau et que laisser pousser en broussaille apporterait d'autres problématiques.

Il est **Proposé** par le conseiller Michel Duhème, **Appuyé** par la conseillère Judith Fouquet et **RÉSOLU** :

QUE le conseil municipal s'engage à sensibiliser les citoyens, situé entre le 2156 et 2108 chemin Ridge, des dangers de demeurer si près de la bande riveraine.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 13 janvier
2025

DEMANDE à la direction de la municipalité d'envoyer une lettre de sensibilisation aux citoyens, situé entre le 2156 et 2108 chemin Ridge, en y faisant la recommandation d'installer une clôture de protection afin de protéger la vie humaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. LOISIR, CULTURE ET PARCS

Aucun sujet abordé.

10. TRAVAUX PUBLICS

2025-01-13-009 10.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LE CONTROL DE CASTORS

CONSIDÉRANT QUE le contrat de l'année 2024, pour le contrôle de castors, se terminait le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE Patrick Laflamme a offert ses services de contrôle de castors pour l'année 2025 au coût de 10 679,28\$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire une entente de service pour assurer le contrôle des castors sur son territoire;

Il est **Proposé** par la conseillère Alyssa Leblanc, **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU** :

D'OCTROYER le contrat pour l'année 2025, au montant de 10 679.28\$ taxes en sus, à Patrick Laflamme, sis au 7142 chemin Ridge, Dundee, J0S 1L0.

QUE ledit contrat de trappage soit valide du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire no. 02-320-00-499 et financée à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-01-13-010 10.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – AIDE FINANCIÈRE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

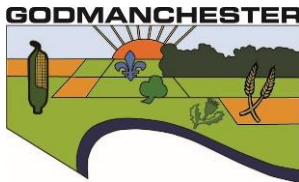
CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés,



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 13 janvier
2025

sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est **Proposé** par la conseillère Alyssa Leblanc, **Appuyé** par la conseillère Judith Fouquet et **RÉSOLU** :

QUE le conseil de Godmanchester approuve les dépenses d'un montant de 473 372,94\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION INCENDIE

Aucun sujet abordé.

12. AFFAIRES MRC HAUT-SAINT-LAURENT

Aucun sujet abordé.

13. AVIS DE MOTION

13.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 522 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 513 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Sylvie Lemay que le projet de règlement 522 modifiant le règlement 513 sur le traitement des élus municipaux, sera soumis sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal;

14. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

2025-01-13-011 14.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 516 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 357 AFIN D'AJOUTER UN USAGE COMPLÉMENTAIRE POUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET D'ENCADRER LA LOCATION À COURT-TERME

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'hébergement à court-terme sont de plus en plus fréquentes;

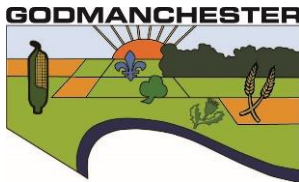
CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec demande un document de conformité de la Municipalité pour qu'un établissement puisse obtenir un certificat d'enregistrement;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement 516 fût adopté par le conseil municipal le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de séparer le règlement 516 en deux règlements distincts vu qu'il y a des éléments qui requiert l'ouverture d'un registre référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 516 a pour but d'abroger le chapitre 3, alinéa 2 du règlement 357 et d'y ajouter à l'article 4.1 les définitions suivantes :

- « **Gîte touristique (gîte du passant)**: Un établissement sis dans une résidence ou la dépendance de la résidence principale de l'exploitant du gîte, de 1 à 5 chambres maximales, où l'on sert le petit déjeuner sur place, le tout inclus dans le prix de la chambre. ».



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 13 janvier 2025

- « **Établissement d'hébergement touristique** : Un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tel un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet est offert en location à des touristes contre rémunération pour une période n'excédant pas 31 jours. »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite régir l'hébergement touristique sur son territoire;

Il est **Proposé** par la conseillère Alyssa Leblanc, **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU** :

QUE le règlement 516 modifiant le règlement de zonage no 357 afin d'y ajouter un usage complémentaire pour l'hébergement touristique et d'encadrer la location à court-terme soit adopté tel que présenté.

Le conseiller Michel Duhème vote contre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-01-13-012

14.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 516-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 357 AFIN D'AJOUTER UN USAGE COMPLÉMENTAIRE POUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET D'ENCADRER LA LOCATION À COURT-TERME

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'hébergement à court-terme sont de plus en plus fréquentes;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec demande un document de conformité de la Municipalité pour qu'un établissement puisse obtenir un certificat d'enregistrement;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement 516 fût adopté par le conseil municipal le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de séparer le règlement 516 en deux règlements distincts vu qu'il y a des éléments qui requiert l'ouverture d'un registre référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e projet de règlement 516-1 est réputé avoir été approuvé tacitement par les personnes habiles à voter.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite régir l'hébergement touristique sur son territoire;

Il est **Proposé** par la conseillère Judith Fouquet, **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU** :

QUE le projet de règlement portant le numéro 516-1 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce projet ce qui suit :

Article 1

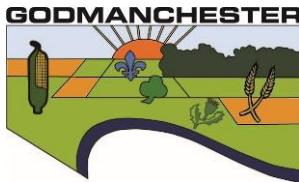
Le règlement de zonage 357 est modifié au chapitre 3, par l'ajout de l'article 3.14 suivant, après l'article 3.13.2 « Aménagement d'une zone Tampon » :

« 3.14 HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

3.14. 1 LOCATION A COURT TERME

La location à court terme est permise aux conditions suivantes :

1. Une autorisation doit être émise par la Municipalité confirmant que le projet est conforme à la réglementation municipale;
2. Le propriétaire doit détenir une attestation de classifications ou un avis d'exploitation émise par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), le ministre ou tout autre mandataire nommé par le gouvernement pour



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 13 janvier 2025

- la gestion du programme de classification en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique (H-1.01) et tous règlements connexes;
3. La location ne peut excéder une période de 31 jours;
 4. Aucune enseigne ou panneau publicitaire n'est autorisé;
 5. Une affiche devra être apposée dans une fenêtre pour être visible de l'extérieur. Cette affiche doit comporter le numéro du certificat d'enregistrement et le nom de l'établissement (CITQ) ;
 6. Le nombre de chambre pour location ne doit pas excéder la capacité du système de traitement des eaux usées de la résidence;
 7. Le système de traitement des eaux usées desservant le bâtiment dans lequel se trouvera la résidence touristique doit être en bon état de fonctionnement, d'entretien et conforme à la réglementation applicable ;
 8. Aucun avis de non-conformité ne doit être au dossier de la résidence pour l'entretien du système de traitement des eaux usées;
 9. Aucune résidence de tourisme ne peut être desservie par une installation à vidange périodique, par une installation à vidange totale ou par un puisard ;
 10. La réglementation sur les nuisances doit être respectée;
 11. Aucun véhicule ne doit stationner dans la rue ;
 12. Aucun établissement de location à court terme ne peut exercer dans une habitation qui est située à moins de 10 mètres d'une habitation sur un terrain adjacent (voisin);
 13. Aucun service autre que la location du bâtiment ne doit être offert sur place, notamment les repas, petit déjeuner, loisirs ou autres;
 14. L'installation et l'utilisation de tentes, roulottes, tentes roulottes et autres véhicules récréatifs semblables sont interdites; »

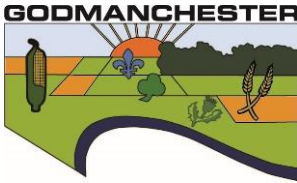
Article 2

Le règlement de zonage 357 est modifié au chapitre 3, par l'ajout de l'article 3.14 suivant, après l'article 3.13.2 « Aménagement d'une zone Tampon » :

« 3.14. 2 GÎTE TOURISTIQUE

Le gîte touristique est permis aux conditions suivantes :

1. Une autorisation doit être émise par la Municipalité confirmant que le projet est conforme à la réglementation municipale;
2. Le propriétaire doit détenir une attestation de classifications ou un avis d'exploitation émis par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ), le ministre ou tout autre mandataire nommé par le gouvernement pour la gestion du programme de classification en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique (H-1.01) et tous règlements connexes;
3. La location ne peut excéder une période de 31 jours;
4. Aucune enseigne ou panneau publicitaire n'est autorisé;
5. Une affiche devra être apposée dans une fenêtre pour être visible de l'extérieur. Cette affiche doit comporter le numéro du certificat d'enregistrement et le nom de l'établissement (CITQ) ;
6. Le nombre de chambre pour location ne doit pas excéder la capacité du système de traitement des eaux usées de la résidence;



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 13 janvier
2025

7. Le système de traitement des eaux usées desservant le bâtiment dans lequel se trouvera la résidence touristique doit être en bon état de fonctionnement, d'entretien et conforme à la réglementation applicable ;
8. Le gîte doit être situé dans la résidence principales des propriétaires ;
9. Le gîte n'engendre pas de contraintes aux activités d'élevage environnantes;
10. Un maximum de 5 chambres peut être offert en location;
11. On y sert un petit déjeuner sur place, le prix doit être inclus dans le prix pour la chambre. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le conseiller Michel Duhème vote contre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-01-13-013

14.3 RÈGLEMENT No 521 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES AINSI QUE LES AUTRES MODES DE TAXATION EXIGÉS POUR LES SERVICES DE L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE suivant l'adoption du budget 2025, il y a lieu de déterminer, pour cet exercice, les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont ils bénéficient;

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'année 2025 s'élève à 2 263 773 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation totale des immeubles imposables déposée le 11 septembre octobre pour l'année 2024 est de 504 773 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Jean-Maurice Daoust lors de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la même séance;

Il est **Proposé** par le conseiller Michel Duhème, **Appuyé** par la conseillère Alyssa Leblanc et **RÉSOLU** :

QUE Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - Taxes foncières

Une taxe foncière générale sera imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

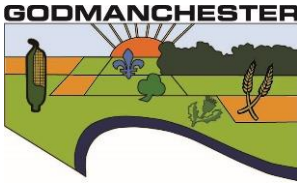
Pour cet exercice, le conseil fixe le taux de la taxe foncière générale à 0.2763 \$/100 d'évaluation et il l'inscription sera faite comme suit sur le compte de taxes:

Foncière générale	0.1767/100\$ d'évaluation
Foncière (M.R.C.)	0.0531/100\$ d'évaluation
Police (S.Q.)	0.0465/100\$ d'évaluation

ARTICLE 2 - Taxes de services

Les taxes de services applicables sont les suivantes :

AQUEDUC	485 \$ / logement
ÉGOUTS	286 \$ / logement
ORDURES	265 \$ / logement
RECYCLAGE	0 \$ / logement



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 13 janvier
2025

LICENCE DE CHIEN \$ 10.00 / licence

ARTICLE 3 - Échéance et versements

Les taxes foncières et de services imposés par les présentes sont payables annuellement en quatre versements égaux lorsque le compte de taxes total est supérieur à 300\$.

Le premier versement est dû et exigible **20 mars 2025**

Le second versement est dû et exigible **20 juin 2025**

Le troisième versement est dû et exigible **20 septembre 2025**

Le quatrième versement est dû et exigible **20 novembre 2025**

Le compte de taxes peut être acquitté par chèque et en argent comptant, au comptoir ou par la poste, ainsi que par Internet ou au comptoir auprès des institutions financières participantes.

ARTICLE 4 - Taxation complémentaire

Lors d'une taxation complémentaire résultant d'une modification au rôle d'évaluation, l'ensemble des taxes constituant le compte sera payable en trois versements lorsque le compte de taxes total est supérieur à 300\$.

Le premier versement est dû et exigible dans les trente jours qui suivent l'expédition du compte.

Le second versement est dû et exigible quatre-vingt-dix jours après la date où le premier versement est exigible.

Le troisième versement est dû et exigible cent quatre-vingts jours après la date où le premier versement est exigible.

Le quatrième versement est dû et exigible deux cent quarante jours après la date où le premier versement est exigible.

ARTICLE 5 - Compte au crédit

A moins d'avis contraire, tout crédit au compte est appliqué au prochain versement dû ou sur le solde impayé présent au compte. Sur demande, un remboursement par chèque dudit crédit peut être effectué.

ARTICLE 6 - Intérêts sur les arrérages

Toutes taxes dues en vertu du présent règlement qui demeurent impayés porteront intérêt au taux de 12% annuellement.

Si les intérêts sont inférieurs à 2\$, ils seront annulés afin de réduire les coûts supplémentaires pouvant être reliés à effectuer le suivi de ceux-ci.

Le taux d'intérêt pourra être modifié par une résolution du Conseil.

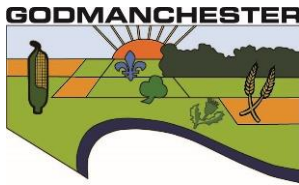
ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. PÉRIODE DE QUESTION

Le maire donne la parole aux personnes présentes pour une période de question en fin de séance.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER**

Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 13 janvier
2025

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance du conseil levée à 19h30.

Pierre Poirier
Maire

Jacinthe Murphy
Directrice générale par intérim